

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE
DE VOUVRAY ET VERNOU-SUR-BRENNE**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU COMITÉ SYNDICAL
EN DATE DU 20 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le mercredi vingt mars à onze heures, le comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Vouvray – Vernou-sur-Brenne, légalement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal de Vouvray, sous la présidence de monsieur Gilles GASNIER, Président.

Etaient présents :

Mme Pascale DEVALLEE, M. Gilles GASNIER, M. Didier LAURIN, M. Franck MAZET, Mme Brigitte PINEAU.

Etaient absents :

M. Michel BOIREAU, Mme Françoise DUBRAY.

1. Vote du compte de gestion 2023.

Monsieur le Président présente le compte de gestion établi par le Trésorier de la collectivité pour le budget du SIAEP de l'année 2023.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'Ordonnateur et du compte de gestion du Service de Gestion Comptable,

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir délibéré,

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Vote du compte administratif 2023.

Monsieur le Président présente le compte administratif de l'exercice 2023 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	131 526.64	75 875
Recettes	224 632.47	93 409
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	93 105.83	17 534
Déficit		

Considérant que Monsieur le Président, Ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du S.IA.E.P en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

M. MAZET ayant été désigné pour présider la présente délibération,
Monsieur le Président ayant quitté la salle,

Après avoir délibéré,

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte administratif pour l'année 2023.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2023.

Les membres du Conseil Syndical prennent connaissance du résultat de clôture de l'exercice 2023 :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	131 526.64	75 875
Recettes	224 632.47	93 409
<i>Résultat exercice n</i>		
Excédent	93 105.83	17 534
Déficit		
<i>Résultat reporté n-1</i>		
Excédent	202 372.71	273 484.01
Déficit		
<i>Résultat de clôture</i>		
Excédent	295 478.54	291 018.01
Déficit		

Constatant que le compte administratif 2023 présente, après reprise des résultats de l'exercice antérieur :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 295 478.54 €
- Un excédent cumulé d'investissement de291 018.01 €

Après avoir délibéré,

Le comité syndical prend acte du résultat excédentaire de 295 478.54 € en fonctionnement de 291 018.01 € en investissement.

4. Vote de la surtaxe sur l'eau pour 2024.

Monsieur le Président rappelle les tarifs actuels :

	Part syndicat	Part délégataire
Abonnement	20 € H.T	54.05 € H.T
Consommation (par m3)	0.39 € H.T	1.1361 € H.T

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de maintenir les montants des parts fixe et proportionnelle de la surtaxe sur l'eau qui s'appliqueront d'avril 2024 à avril 2025.

5. Vote du budget unique 2024.

Monsieur le Président présente le budget unique 2024 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses dans chaque section de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 499 380 €
- Section d'Investissement : 750 734 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical vote à l'unanimité le budget unique 2024 tel que présenté ci-dessus.

6. Convention de groupement avec le SIEIL pour la réalisation de tranchées de génie civil rue de la Monaco.

Monsieur le Président explique que le S.I.A.E.P. de Vouvray – Vernou-sur-Brenne a décidé de procéder à des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable situés "Rue de la Monaco". De plus, la commune de VOUVRAY a sollicité le SIEIL pour procéder à la dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunications et d'éclairage public dans cette même rue.

Afin d'organiser les relations entre les parties pour la réalisation de travaux de génie civil en coordination, de définir les missions respectives de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'oeuvre et les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux dans une tranchée commune sur les domaines public et privé, il est proposé de conclure une convention de groupement. Entre le SIAEP et le SIEIL.

Le S.I.A.E.P sera le coordonnateur de ce groupement pour l'ensemble des travaux. La mission de maîtrise d'œuvre pilote sur le domaine public est dévolue au Cabinet Infrastructures Concept.

Le principe retenu est de répartir de manière équitable le coût des travaux relatifs aux tranchées techniques et les frais associés, entre les parties en tenant compte de la place occupée par chaque réseau dans celles-ci.

Après en avoir délibéré,

Les membres du comité syndical décident à l'unanimité de :

- Valider la création d'un groupement entre le S.I.A.E.P. de Vouvray – Vernou-sur-Brenne et le SIEIL pour la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable et de dissimulation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunications et d'éclairage public,
- Autoriser M. le Président à signer la convention pour ce groupement et tous les documents y afférents.

7. Convention relative à une servitude d'utilité publique pour le renouvellement du réseau d'eau potable dans l'allée des Sentinières à Vouvray.

Monsieur le Président explique que des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable dans l'allée des Sentinières vont prochainement être engagés. Cette allée s'avérant être une propriété privée (parcelle AR 273), il y a lieu de créer une servitude d'ouvrages, de canalisations, d'entretien et d'exploitation au profit du SIAEP Vouvray-Vernou-sur-Brenne.

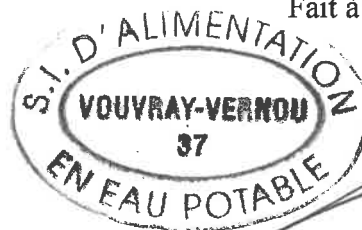
A ce titre, une convention avec chaque propriétaire devra préciser les modalités d'installation, d'entretien et de gestion des ouvrages appartenant au S.I.A.E.P et implantés sur la propriété foncière du propriétaire.

Après en avoir délibéré,

Les membres du comité syndical du SIAEP décident à l'unanimité de :

- Approuver les termes de la convention de servitude de passage d'une canalisation publique d'eau potable qui sera conclue avec chaque propriétaire de la parcelle AR 273,
- Autoriser M. le Président à signer ladite convention de servitude de passage ainsi que tout acte nécessaire dans le cadre de ce dossier, notamment une convention authentifiée par acte notarié relatif à la constitution de la servitude réelle et perpétuelle.

Fait à Vouvray, le 21 mars 2024.



Le Président,

Gilles GASNIER